

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 587

présenté par

M. Tian, M. Goasguen, Mme Poletti, M. Guilloteau, M. Myard, M. Berrios, M. Delatte, M. Hetzel,
M. Straumann, M. Mathis, M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme Boyer, M. Tardy, M. Scellier,
M. Poisson, M. de Rocca Serra et Mme Levy

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – Les VII et VIII ne s'appliquent pas aux propriétaires disposant d'une seule résidence secondaire, louée dans le cadre d'une location meublée de courte durée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propriétaires utilisant leur unique résidence secondaire de manière régulière mais non continue ne peuvent être suspectés de faire concurrence aux acteurs classiques du tourisme lorsqu'ils la louent dans le cadre d'une location meublée de courte durée.

C'est pourquoi il ne semble pas opportun de surcharger le propriétaire de contraintes administratives prévues au VII et VIII de cet article.